

SE REORIENTER, VOIRE CHANGER DE METIER, C'est possible...

Un outil peu connu à ce jour, donne la possibilité à un agent (contractuel, stagiaire, titulaire) travaillant dans un hôpital, en EHPAD ou dans un établissement social, de réaliser un projet personnel.

Il s'agit du Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Ce projet personnel de formation peut concerner une reconversion dans ou en dehors de la Fonction Publique Hospitalière ou bien d'obtenir un diplôme.

Les principales conditions d'accès sont :

- **Etre en position d'activité** : est donc exclue la personne en congé thérapeutique, en congé de fin d'activité, en disponibilité (sauf à être réintégrée avant son départ en congé de formation professionnelle) ...
- **Justifier de 3 années de service effectif** (ou l'équivalent pour les agents à temps partiel) dans la fonction publique hospitalière.



Le Congé de Formation Professionnelle permet à l'agent d'être :

- **Rémunéré** totalement ou partiellement pendant sa formation,
- **Pris en charge** pour les frais scolaires, les déplacements et les repas.

POUR TOUTE QUESTION OU CONSEIL CONTACTEZ-NOUS :

cgtanfhnormandie@gmail.com